

Loi sur les Indiens

L'article 48(16) de la Loi sur les Indiens reconnaît déjà, en matière de «distribution des biens ab intestat», que les enfants adoptés selon la coutume indienne jouissent des mêmes droits que les enfants biologiques ou légalement adoptés. Un Indien n'a certes pas besoin de mourir intestat pour que le gouvernement fédéral tienne ses enfants pour égaux. La modification que renferme le projet de loi C-31 à la définition du terme «enfant» ne vient que compléter les dispositions de l'article 48. Mieux encore, aux termes des modifications apportées au projet de loi C-31, tous les enfants, légitimes ou naturels, seront dorénavant traités également.

● (1115)

Il ne faudrait pas, en 1985, que la notion surannée d'illégitimité empêche des Indiens d'inscrire certains de leurs enfants. Ce serait refuser de traiter tous les Indiens également que d'adopter cette motion, et c'est pourquoi j'exhorte très respectueusement la Chambre à la rejeter pour les raisons que j'ai évoquées.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je m'oppose également à cette première motion. Le député a beau prétendre qu'elle élargirait tout simplement la définition de registraire, il n'en est rien. Le ministre a signalé à juste titre qu'elle passait outre à la nouvelle définition du terme «enfant», selon laquelle «*«enfant» comprend un enfant né du mariage ou hors mariage, un enfant légalement adopté et un enfant adopté conformément aux coutumes indiennes.*» Lors de l'étude du projet de loi C-31 au comité, un assez grand nombre de témoins ont mentionné qu'il fallait étendre la définition d'«enfant» aux enfants adoptés selon les coutumes indiennes et, ainsi que le ministre l'a dit, il serait d'ailleurs tout à fait anachronique et incongru de maintenir, en 1985, la distinction entre un enfant légitime ou naturel. Par conséquent, monsieur le Président, nous n'appuyons pas la motion n° 1 qui aurait pour effet de supprimer la définition élargie d'«enfant» aux termes du projet de loi C-31.

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, la motion à l'étude fait ressortir les problèmes que pose le projet de loi. Le ministre a signalé à juste titre que la décolonisation ne s'opérerait jamais facilement; or, nous devons nous y employer parce que nous nous sommes tellement mêlés de la vie personnelle des Indiens que nous en sommes réduits à définir ce qu'est un «enfant» dans le contexte d'une première nation indienne.

Puisque le ministre a d'abord donné un aperçu général de la portée du projet de loi C-31, je pourrais peut-être m'y arrêter brièvement moi aussi. J'ai l'impression, à la lecture de ses dispositions et de cette première motion d'amendement, que nous sommes dans une situation qui s'apparente à celle de deux avions de ligne qui suivent à une certaine distance l'un de l'autre une trajectoire inverse. Cette distance s'établit généralement à quelque mille pieds. Voilà le problème. Depuis l'avènement de la Charte des droits et libertés au Canada, on semble tenir particulièrement à mettre l'accent sur les droits individuels. Par contre, les premières nations indiennes n'ont jamais abandonné leur autonomie. Ils n'ont jamais confié leur destinée au gouvernement canadien ou au Parlement. Il y a

longtemps, bien avant que nous n'arrivions ici, le gouvernement du Canada a assumé cette responsabilité et c'est là un fait auquel nous ne pouvons rien. Aussi longtemps que ces avions sont distants de 1,000 pieds et qu'ils volent dans des directions opposées il n'y a pas de difficulté. Mais que cette distance disparaisse, il y a collision.

● (1120)

Voilà la difficulté qui se présente avec le projet de loi C-31, quelle que soit la motion qu'on discute: il y a collision culturelle. Nous avons des droits individuels qui relèvent en partie de la tradition anglo-saxonne, en partie de la tradition américaine venant du Bill of Rights, et en partie de notre tradition qui nous vient de la Révolution française. Tout cela tient à cœur à ceux qui vivent dans les démocraties occidentales.

Mais parallèlement, nous avons au Canada une autre tradition qui est également valable quoique différente, c'est la notion de collectivité, la notion de groupe de personnes travaillant de concert à la protection de leur intégrité culturelle. En prenant autant de contrôle sur leur vie, nous avons rendu inévitable la collision culturelle. La force, le pouvoir, le nombre sont entre nos mains. Les conditions sont donc réunies pour qu'il y ait de graves injustices.

Je sais que le ministre en est conscient. Tous les députés qui ont siégé au comité le sont également. Quelle que soit la façon dont nous procédions, lorsque nous intervenons de façon aussi marquée dans la vie des gens que ce qui est prévu à l'article 1 et à la motion n° 1, en disant qui sera considéré comme enfant, nous nous plaçons dans une situation gênante, embarrassante et difficile dont nous ne pouvons pas nous sortir élégamment. Il n'y a pas de solution au problème.

Nous, députés, nous devons avoir constamment à l'esprit que dans cette démarche nous devons nous fixer pour but de donner le plus possible aux premières nations le processus décisionnel. Voilà l'orientation à adopter, ce que le projet de loi C-31 ne nous permet pas de faire aujourd'hui. Il y a trop de choses qui manquent. Il faut une modification constitutionnelle, si nous pouvons l'obtenir. Il faut des accords entre le Canada et les premières nations indiennes, si jamais nous pouvons les obtenir. Pour l'instant, quelle que soit la motion que nous discutons aujourd'hui, nous nous heurterons à ce problème épineux et embarrassant.

Ceci dit, j'avoue qu'il est difficile de savoir dans quel sens voter sur la motion n° 1. Dans quel sens y aura-t-il le moins d'intervention? Les arguments invoqués par le ministre au sujet des enfants illégitimes et des enfants adoptés à l'intérieur de la première nation indienne doivent prévaloir. Voilà la solution pour laquelle inclinerait mon parti.

M. Shields: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député d'Athabasca (M. Shields) invoque le Règlement.

M. Shields: J'ai quelques observations à faire. Lorsque nous avons amorcé le débat de la motion n° 1, j'ai cherché mes notes. Comme je les ai maintenant trouvées, je demande l'autorisation unanime de parler trois ou quatre minutes.